

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 20/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DELMONICO DOREL CARRIERES

4 RD 132
La Ravicole
26140 Andancette

Références : 20230418-RAP-DACA0439
Code AIOT : 0010300114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2023 dans l'établissement DELMONICO DOREL CARRIERES implanté « Les lilas » 420 Fromentières 26300 Châteauneuf-sur-Isère. L'inspection a été annoncée le 22/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de la demande de renouvellement-extension de la carrière et de la remise en état d'une grande partie du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELMONICO DOREL CARRIÈRES
- Les lilas 420 Fromentières 26300 Châteauneuf-sur-Isère
- Code AIOT : 0010300114
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière a été autorisée par l'arrêté modifié du 18 juillet 2013 pour une durée de 7 ans, prolongée de 2 ans (18 juillet 2022). Il n'y a plus d'activité d'extraction au sein de la carrière et le plan d'eau de près de 19 ha est remis en état et va faire l'objet d'une procédure de cessation d'activité et d'abandon.

Une demande d'autorisation de renouvellement-extension a été déposée le 7 avril 2023. L'extension sera réalisée sur une partie de la surface occupée actuellement par l'installation de transit et traitement des matériaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- secteurs de l'extension objet de la demande de renouvellement-extension
- avancement de la remise en état
- suivi piézométrique
- garanties financières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suites sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'action corrective dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, dans les meilleurs délais ou dans les délais fixés ci-après, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, études, analyses, photos, etc.) ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Délais
9	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 15	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caractéristiques de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 2	Sans objet
2	Clôtures et barrières	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 5	Sans objet
3	Information du public	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 6.1	Sans objet
4	Registre et plan	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 7.15	Sans objet
5	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 8	Sans objet
6	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 10.1-I	Sans objet
7	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 10.1-II	Sans objet
8	Contrôles	Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 10.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière n'est plus exploitée toutefois les garanties financières doivent être maintenues. L'inspection a demandé à l'exploitant de lui transmettre le nous acte de caution bancaire valable le temps de l'instruction de la demande de renouvellement-extension de la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation
Prescription contrôlée : Exploitation autorisée jusqu'au 18 juillet 2022.
Constats : Il n'y a plus d'activité d'extraction et le dossier de renouvellement-extension de la carrière a été déposé le 7 avril 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Clôtures et barrières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures et barrières
Prescription contrôlée : Une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de l'autorisation, ou tout autre dispositif équivalent, doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction. L'entrée de la carrière est matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.
Constats : Le site est clôturé (contrôle partiel) et une barrière est présente entre la carrière et l'installation de traitement des matériaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 6.1
Thème(s) : Situation administrative, Information du public
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux d'information indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Le panneau d'information du public à l'entrée de l'installation de traitement a été mis à jour avec le nom du nouvel exploitant. Au niveau de la carrière un panneau est présent avec l'ancien nom.
Observations : Les anciens panneaux seront à mettre à jour lors du renouvellement de l'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Registre et plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 7.15
Thème(s) : Risques chroniques, plan topographique
Prescription contrôlée : Il est établi un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Constats : Le dernier plan qui a été transmis à l'inspection est de 2019. Un nouveau plan du site pourra être joint lors du dossier de cessation d'activité et d'abandon du plan d'eau qui doit être déposé, selon l'exploitant, en juin 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état plan d'eau
Prescription contrôlée : La remise en état du site vise une reconversion en zone naturelle comportant un plan d'eau de 19,5 ha.
Constats : La remise en état est finalisée pour le plan d'eau principal et ses abords. Le dossier de cessation d'activité avec la nouvelle procédure est en cours de finalisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 10.1-I
Thème(s) : Risques accidentels, Ravitaillement entretien
Prescription contrôlée : Le ravitaillement en carburant des engins est réalisé sur le site de l'installation de traitement, hors carrière, sur une aire étanche entourée par un caniveau et relié à un point bas étanche, raccordé à un séparateur d'hydrocarbure permettant la récupération totale des liquides polluants. Aucune opération d'entretien des engins et véhicules n'est effectuée sur le site de la carrière, sauf en cas de panne.
Constats : Le ravitaillement et l'entretien des engins sont réalisés au sein de l'installation de traitement des matériaux. Une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbure est présente au sein de l'installation de traitement des matériaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 10.1-II
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de liquide
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est interdit sur le site.
Constats : Il n'y a pas de stockage de liquides susceptibles de causer une pollution des eaux ou des sols au sein de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, Piézomètres
Prescription contrôlée : Une analyse de la qualité des eaux de la nappe sera effectuée semestriellement par un organisme agréé par prélèvement dans 2 piézomètres amont (Pz6 et Pz7) et 2 aval (Pz2 et Pz3). Ces contrôles porteront sur les paramètres suivants : pH, température, conductivité, oxygène dissous, DCO, MES, hydrocarbures, sulfates, nitrates, ammonium, fer total, métaux lourds, chlorures, fluorures, indice phénol, COT, PCB et HAP. Les résultats du suivi piézométrique et des analyses d'eau seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.
Constats : Lors de la visite l'exploitant a transmis les résultats des analyses des piézomètres de 2021 et 2022. En septembre 2021 des hydrocarbures totaux ont été trouvés au niveau du Pz7 (en amont du site) à une concentration de 0,277 mg/L. En 2022 les hydrocarbures totaux étaient en dessous de la Limite de Quantification (LQ) pour le Pz7 (<50 µg/L). En mai 2022, il a été trouvé des traces de naphthalène sur le Pz2 (en aval du site) à une concentration de 0,024 µg/L (tous les autres HAP et PCB inférieurs à la LQ). Ce point sera à vérifier lors des prochaines analyses. Un désensablage des piézomètres Pz1, Pz2 et Pz6 a été réalisé en décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2013, article 15
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : Présence des garanties financières.
Constats : Lors de la visite de la carrière l'exploitant a transmis à l'inspection l'original des garanties financières de la carrière. Par contre elles sont échues depuis le 18 juillet 2022.
Observations : Transmettre à l'inspection le nouvel acte de cautionnement de la carrière permettant de pallier une défaillance de l'exploitant le temps du renouvellement d'autorisation de la carrière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : 3 mois